



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Rapport détaillé sur les activités de l'Organisation en 2006-2007

### Programme de participation

## Paragraphe 11003

## Programme de participation

Budget ordinaire (arrondi au millier de dollars)

Planifié : 20 000 000

Effectif : 19 960 000

Résultats escomptés du 33 C/5	Réalisations	Défis/enseignements tirés	Rapport Coût-efficacité	Durabilité (indicateurs ou mesures)	Recommandations du Conseil exécutif
Formulation, évaluation et suivi des demandes améliorés, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation en veillant à être en phase avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5).	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'UNESCO a mis en œuvre le PP sur la base d'une coopération intersectorielle efficace avec les Secteurs, Services et Institutions de l'UNESCO au bénéfice des Etats membres et membres associés et des Organisations internationales non gouvernementales.</li> <li>Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, plus de 2000 requêtes avaient été reçues et analysées à la Section du Programme de participation. A l'issue de cet exercice 1686 requêtes représentant U\$38.589.717 ont été retenues et évaluées les Secteurs de programmes et services parmi lesquelles 1096 représentant U\$18.312.800 ont été approuvées par le Directeur général dans le cadre du présent exercice biennal, soit un montant de U\$17.397.300 au bénéfice des Etats membres et membres associés, et U\$915.500 pour 63 Organisations internationales non gouvernementales. Il faut noter que le montant affecté aux Etats membres comprend également les contributions financières consenties au titre de l'Aide d'urgence, soit un montant de 1.687.200 dollars des Etats Unis pour 51 aides accordées par le Directeur général.</li> <li>En Septembre 2007, il a été décidé de réaffecter quelque U\$4.235.300 correspondant aux fonds du Programme de participation qui n'avaient pas été attribués aux Etats membres n'ayant pas soumis à temps leurs rapports financiers et leurs rapports d'évaluation relatifs aux bienna antérieurs du Programme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs Etats membres redevables de rapports financiers et d'activités n'ont pas pu respecter leurs obligations redditionnelles pour pouvoir disposer des fonds du biennium en cours, à ces pays s'ajoutent ceux dont les activités ont été auditées par le Service d'audit interne (IOS) et qui doivent, soit rembourser des fonds à l'UNESCO, soit remettre au Secrétariat des documents complémentaires (factures, reçus, contrats, etc.).</li> <li>Les demandes présentées au titre du Programme de participation continuent d'excéder les ressources financières du Programme.</li> </ul> <p>Suite à l'appel du Directeur général aux pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour qu'ils s'abstiennent d'introduire des demandes de financement de projets au titre du Programme de participation, quinze Etats membres suivants ont répondu positivement : Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Royaume Uni ; à ces Etats, s'ajoute l'Inde. C'est ainsi que leur puissante marque de solidarité a permis d'accroître les fonds destinés aux pays qui en ont le plus besoin et plus particulièrement aux pays les moins avancés.</p>		ERC/RSC/PP poursuivra les efforts visant à améliorer des rapports soumis après l'achèvement de chaque projet ainsi que la tenue des registres comptables afin de veiller à la bonne utilisation des fonds et suivra les recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) et coopération étroite avec le Bureau du Contrôleur (BOC) pour les rapports financiers	
Mise en œuvre améliorée de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les objectives stratégiques de programme, les projets interdisciplinaires et instaurer un</li> </ul>			La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités	

<p>de pays ayant des caractéristiques communes.</p>	<p>équilibre plus équitable dans la répartition des fonds en accordant la priorité à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en transition, aux pays en développement, aux pays en situation d'après conflit ou d'après catastrophe, aux petits Etats insulaires en développement, aux femmes et aux jeunes, et aux activités propres aux commissions nationales pour l'UNESCO</p>			<p>définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO</p>	
<p>Transparence accrue de l'exécution du programme et renforcement des mécanismes redditionnels afin d'assurer une gestion et un suivi améliorés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité intersectoriel sur le Programme de participation qui exerce un rôle crucial dans la gestion de ce programme, s'est réuni à huit reprises pour examiner les évaluations faites par les Secteurs de Programme, les Institutions et les Services de l'UNESCO et faire une ultime recommandation au Directeur général. Cet exercice participe à la transparence accrue du Programme de participation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Malgré les difficultés inhérentes à la mise en place du Système de Gestion informatique SISTER, qui en ce qui concerne le Programme de participation n'a été opérationnel qu'à la mi-mars 2006, la première réunion du Comité a eu lieu le 16 juin 2006.</li> <li>Le défi en 2008-2009 sera de reformuler le processus qui déroulera plus rapidement pour aider la mise en œuvre des projets.</li> </ul>		<p>La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). Le demandeur assume l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; Une fois le projet terminé, il devra présenter un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet.</p>	
<p>Promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les différentes sessions de formation organisées par ERC en faveur des Commissions nationales ont eu un impact positif sur la présentation des requêtes et sur la qualité des rapports financiers et d'activités par les Etats membres, membres associés et organisations internationales non gouvernementales.</li> <li>A cela, il faut ajouter le rôle pédagogique et la valeur ajoutée du guide sur le Programme de participation qui a été publié en anglais et en français et largement diffusé. Il a également été mis en ligne sur le site de l'Organisation. Ce guide a beaucoup participé à l'amélioration de la formulation des projets, de leur mise en œuvre et du développement des capacités des Commissions nationales et des différents partenaires, sans oublier la promotion de la visibilité de l'Organisation</li> </ul>			<p>Une évaluation de l'impact et des résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que de sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO sera réalisée au cours de l'exercice. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet.</p>	

dans ses Etats membres.

- L'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional ou interrégional.